

AVIS N° 98-11

du 10 décembre 1998

LES INCITATIONS AU DEVELOPPEMENT DES CAPACITES EXPORTATRICES DES PME FRANCILIENNES DANS LE CONTEXTE DE L'UNION EUROPEENNE

Présenté au nom de la Commission de l'action européenne
et de la coopération internationale
par M. Jean-Michel ANDREASSIAN

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Jean-Claude BOUCHERAT

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- l'avis du CESR d'Ile-de-France n° 92-02 du 6 février 1992 et le rapport relatif à la préparation de la Région Ile-de-France dans la perspective du Marché unique de 1993, présenté par Monsieur Jean-Louis GIRODOT, au nom de la Commission du Plan et de l'Action européenne ;
- l'avis du CESR d'Ile-de-France n° 92-10 du 1er juillet 1992 et le rapport relatif au développement économique et à la situation de l'emploi en Ile-de-France, présenté par Monsieur Roger CAMBOURNAC, au nom de la Commission du Développement économique, de la Formation professionnelle et de l'Emploi ;
- l'avis du CESR d'Ile-de-France n° 94-16 du 20 octobre 1994 et le rapport relatifs aux tendances et perspectives de la mobilité intracommunautaire des personnes en Ile-de-France, présenté par Monsieur Paul DUNEZ, au nom de la Commission du Plan et de l'Action européenne ;
- la décision du Bureau du CESR du 8 février 1996 de mettre à l'étude "les incitations au développement des capacités exportatrices des PME franciliennes dans le contexte de l'Union européenne" ;
- le rapport présenté par Monsieur Jean-Michel ANDREASSIAN, au nom de la commission de l'action européenne et de la coopération internationale ;

CONSIDERANT :

- l'importance que revêt l'exportation pour les PME franciliennes afin de maintenir et d'accroître leur activité ainsi que le poids des entreprises et en particulier des PME sur les créations d'emploi ;
- la nécessité d'avoir des statistiques prenant en compte la Recommandation européenne n° 96/280/CE du 3 avril 1996 ;
- que, pour une PME qui n'a jamais fait d'exportation, une telle innovation commerciale nécessite d'abord une volonté stratégique du chef d'entreprise dans la durée et que cette volonté stratégique doit être accompagnée par une formation de l'entreprise aux métiers et à la culture de l'exportation ;
- que toutes les PME doivent être capables à terme d'exporter mais que certaines sont amenées plus rapidement que d'autres à le faire aux moindres risques ;
- les très nombreux intervenants (Etat, Région, départements, compagnies consulaires, organisations professionnelles ou associations) qui ont mis en place des dispositifs d'aides ou d'appui à l'exportation bénéficiant aux PME franciliennes et les informations nécessaires à la démarche export d'une PME, susceptibles d'être obtenues auprès de différents organismes ;

- indispensable de simplifier, pour les PME, cette recherche et que chaque interlocuteur puisse faire accéder l'entreprise à toutes les informations dont elle a besoin ;
- que la création d'un point d'accueil unique en Ile-de-France faciliterait grandement la première démarche à l'export d'une PME ;
- que, pour une PME, le financement d'une démarche export est un problème capital, compte tenu des investissements immatériels, plus difficiles à récupérer, et des délais de retour sur investissement ;
- que les appuis aux PME doivent être gradués et développés dans la durée en fonction des besoins de l'entreprise ;
- que des diagnostics, mesurant les potentialités internationales d'une PME, sont indispensables, en préalable à toute démarche exportatrice ;
- que les aides financières les plus efficaces sont instituées par des avances remboursables gageant à la fois la volonté du chef d'entreprise et le suivi de l'opération ;
- que l'efficacité des missions économiques serait fortement améliorée en privilégiant les Etats de l'Union européenne ayant adopté l'Euro, dans la mesure où le Marché unique européen doit être considéré comme le domaine de développement export prioritaire des PME franciliennes ;
- que les échanges commerciaux européens pourraient encore être augmentés par des partenariats inter-régionaux entre régions européennes de poids économiques équivalents ;
- l'action des autres Régions françaises en faveur du développement à l'export des PME qui y sont installées et, en particulier, le soutien qui leur est apporté par l'implantation de bureaux de soutien logistique à l'étranger ;
- l'effort financier important fait par d'autres Régions françaises (en pourcentage de leurs budgets respectifs) par rapport à celui réalisé par la Région Ile-de-France ;
- la volonté de coordination des différents intervenants, en particulier dans la Région Rhône-Alpes, ainsi que cela est également constaté dans d'autres Etats de l'Union, tels que l'Italie ou les Pays-Bas ;
- une plus grande implication européenne des collectivités de niveau régional dans les autres pays d'Europe, notamment en Allemagne et en Italie ;
- que l'efficacité d'autres régions européennes se manifeste avec la conquête des marchés par les PME grâce au développement de réseaux d'entreprises (districts industriels italiens) ;
- que l'information sur les politiques et les réglementations européennes est trop souvent inaccessible pour les PME franciliennes ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

I - EN CE QUI CONCERNE LES STATISTIQUES

ARTICLE 1 :

Le CESR estime qu'il est indispensable d'obtenir des outils statistiques plus fiables au niveau de l'Ile-de-France afin de pouvoir réellement connaître quelles sont les capacités à l'exportation des PME franciliennes.

Cela impose notamment, selon le CESR, de croiser les informations entre les différentes sources statistiques existantes en veillant, en premier lieu, à utiliser les mêmes définitions afin de permettre une réelle cohérence de ces outils.

Le CESR suggère, à cet effet, de tenir compte des déclarations de TVA afin de mieux mesurer la capacité exportatrice des PME franciliennes.

ARTICLE 2 :

Le CESR demande que la nouvelle définition européenne de la PME soit prise en compte au niveau français et francilien dans la mesure où il apparaît utile que les outils statistiques puissent faire apparaître, dès que possible, une délimitation entre PME de moins de 250 personnes et celles comprises entre 250 et 500 personnes.

En effet, le CESR rappelle que, depuis la Recommandation de la Commission européenne de 1996, seules les PME de moins de 250 personnes peuvent dorénavant bénéficier des prochains programmes financiers communautaires de soutien à leurs activités, notamment dans le domaine de l'exportation.

II - EN CE QUI CONCERNE LA SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES

ARTICLE 3 :

Le CESR propose d'organiser un centre régional d'accueil des PME qui permette d'orienter celles souhaitant engager un développement international vers les interlocuteurs les mieux adaptés à leurs besoins en matière d'exportation.

ARTICLE 4 :

Le CESR demande que les actions du comité régional d'exportation (COREX) soient renforcées et développées afin, notamment, de permettre une coordination des comités départementaux existants et de favoriser une meilleure efficacité des actions de soutien à l'export menées en Ile-de-France.

Dans cette perspective, le CESR souhaite une harmonisation pour les PME des critères d'éligibilité aux aides et appuis à l'exportation des différents intervenants.

ARTICLE 5 :

Le CESR demande également qu'une stratégie francilienne coordonnée soit définie dans le domaine des missions collectives organisées à l'export.

Pour le CESR, ces missions devraient être mises en oeuvre après une étroite concertation, réalisée à l'initiative du Conseil régional, avec tous les intervenants franciliens (chambres consulaires, organismes professionnels et collectivités locales, etc...) qui organisent des missions de prospection export pour les PME d'Ile-de-France ou qui les aident à participer à des salons internationaux.

Le CESR estime en effet essentiel d'éviter les redondances préjudiciables à l'image de l'Ile-de-France et à l'efficacité des actions qui sont actuellement menées de façon désordonnée par les divers organismes franciliens intervenant dans ces domaines.

Aussi est-il indispensable, pour le CESR, de réaliser une stratégie concertée au niveau régional afin de définir les priorités en termes de secteur d'activité, de type de produits ou de pays qui se concrétisent notamment par une coordination des projets de missions à l'étranger.

III - EN CE QUI CONCERNE LA METHODOLOGIE DES AIDES

ARTICLE 6 :

Le CESR estime indispensable qu'une PME, ayant un projet à l'exportation, élabore une véritable stratégie d'ouverture internationale dans la mesure où les aides à l'exportation nécessitent une action menée dans la durée par la PME qui les sollicite.

ARTICLE 7 :

Aussi, le CESR estime indispensable qu'un pré-diagnostic gratuit puisse être proposé à toute PME porteuse d'un projet à l'exportation dans l'esprit de ce qui a été initié avec l'opération "nouveaux exportateurs".

ARTICLE 8 :

Le CESR demande que l'attribution d'une aide régionale à l'exportation soit conditionnée à la réalisation d'un diagnostic export permettant d'apprécier le potentiel de la PME concernée et les opportunités qui s'offrent à elle sur les marchés extérieurs.

Le CESR souligne qu'il est important de pouvoir repérer les PME qui paraissent avoir des capacités à l'export et qui seraient donc susceptibles d'être encouragées à initier un développement international.

ARTICLE 9 :

Le CESR suggère, par ailleurs, qu'une programmation pluriannuelle des appuis à l'exportation soit présentée dès que possible car, dans le cadre de la définition des priorités retenues par la nouvelle politique régionale de l'exportation, une telle programmation permettrait au Conseil régional une adaptation régulière de ce dispositif en fonction de l'évaluation des résultats.

ARTICLE 10 :

Le CESR propose la définition de cibles prioritaires pour l'attribution de l'aide régionale à l'export.

ARTICLE 11 :

Le CESR, estimant que l'AREX-emploi est un excellent dispositif pour aider l'entreprise à recruter un collaborateur export, demande que ce dispositif comporte un suivi systématique. De plus, le CESR estime que l'AREX-emploi devrait être étendu aux conventions de coopération, conclues avec les ASSEDIC, de façon à en augmenter le volume.

ARTICLE 12 :

Le CESR, constatant que les PME, qui cherchent à s'engager dans une démarche exportatrice, forme d'activité nouvelle pour elles, sont souvent handicapées par la complexité des procédures auxquelles elles se trouvent confrontées dans ce domaine, demande que le Conseil régional favorise le développement de modules de formation.

L'intérêt de tels modules serait, selon le CESR, de permettre une initiation des PME franciliennes, potentiellement exportatrices, aux procédures administratives, aux différentes formes d'assistance à l'exportation et démarches correspondantes.

IV - EN CE QUI CONCERNE LES FINANCEMENTS A L'EXPORTATION

ARTICLE 13 :

Le CESR est très favorable à tout dispositif utilisant le procédé des avances remboursables qui rend nécessaire un suivi de la manière dont l'aide a pu être utilisée tout en permettant de mesurer l'efficacité qu'elle a pu avoir pour la PME qui en a bénéficié. En effet, pour le CESR, une telle méthode implique que la PME ne considère pas une exportation comme un simple coup commercial.

Aussi, le CESR estime-t-il indispensable, ainsi que l'a proposé le rapport de l'IGRIF sur l'AREX, de favoriser ce procédé au détriment des aides sous forme de subvention, notamment dans le cadre de l'appui régional à l'exportation.

ARTICLE 14 :

Compte tenu du fait que l'une des grandes difficultés rencontrées par les PME à l'export est de trouver les moyens financiers d'amorcer la démarche qui leur permettra de réussir cette nouvelle phase de leur développement, le CESR propose d'orienter aussi l'action de la société de capital-risque financée par la Région au bénéfice des projets de développement à l'international.

ARTICLE 15 :

Le CESR demande que le volet consacré à l'exportation dans le Contrat de plan Etat-Région soit renforcé dans le cadre du quatrième CPER pour 2000-2006 en préparation, car en accentuant l'effort conjoint destiné à soutenir le développement à l'international des PME franciliennes, ce volet export favorisera une meilleure synergie entre l'Etat et le Conseil régional dans ce domaine.

ARTICLE 16 :

Enfin, le CESR suggère que l'Etat puisse davantage aider les PME à l'exportation en favorisant les avances de trésorerie sous forme de crédits d'impôt qui permettraient de prendre en compte l'ensemble des dépenses supportées par une PME dans le cadre d'un développement à l'exportation, créateur d'emplois.

V - EN CE QUI CONCERNE L'INFORMATION EUROPEENNE

ARTICLE 17 :

Le CESR demande, qu'à l'instar de la plupart des autres Conseils régionaux, le Conseil régional d'Ile-de-France soutienne financièrement les deux Euro-Info-Centres franciliens.

Une telle mesure permettrait, selon le CESR, de favoriser une meilleure capacité de réaction aux multiples sollicitations dont les Euro-Info-Centres font l'objet de la part des PME et qui les empêchent actuellement de se faire connaître davantage faute de pouvoir ensuite répondre aux demandes que cela pourrait susciter.

ARTICLE 18 :

Le CESR souhaite vivement que tout soit mis en oeuvre afin de sensibiliser les PME franciliennes, qui ont une démarche d'ouverture internationale, à la dimension communautaire.

Le CESR estime indispensable de donner aux PME franciliennes une meilleure information sur les opportunités que la dimension européenne peut leur ouvrir, ce qui implique non seulement d'informer les PME des programmes d'accompagnement, mis en place par la Commission européenne pour soutenir une démarche de développement international, mais aussi de pouvoir les conseiller efficacement dans ce domaine.